



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme
MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON,
COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL,
TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND,
GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22*

Contre : 0

Abstention : 0

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un agent du service assainissement a été affecté à temps plein au contrôle de
conformité des branchements d'assainissement collectif et doit être remplacé
au sein du service exploitation qui travaille à flux tendu depuis ce changement
de poste.



Pour permettre au service assainissement d'assurer correctement l'entretien et la maintenance des équipements, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après avoir entendu les explications apportées par le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 29/09/2025

- Publication le : 29/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.